



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement
et de la recherche**

Le Directeur Général

DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE (UMT)

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-2, D800-4 et D. 800-5,

Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 portant approbation du cahier des charges des Unités mixtes technologiques,

Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique agro alimentaire (ACTIA) réuni en date du 24 juin 2024,

Le Directeur général

Considérant la demande d'agrément présentée le 14/05/2024 par ACTALIA,

décide

Art 1^{er}. - L'UMT suivante est agréée :

« PARASAFE – Gestion des parasites zoonotiques à enjeux sanitaires et économiques dans les aliments » portée par ACTALIA.

Art 2. - La présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour cinq ans.

Paris, le 28 octobre 2024

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAIMÉ

